

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant un tableau de Jordaens

"Le Roi boit" présenté par M. Bourgeois de Paris

N^o 4483.

183395

NUMÉRO D'ORDRE	DATE DE LA PIÈCE	ANALYSE
-------------------	---------------------	---------

Donné en dépôt (boîte orange) Nr. 3395
 7 oct. 1932.
 Amely

1898

4483 10 mars

Crossi d'une ordonnance de paiement de 15000 fr. (1^{er} versement)

Comptabilité 1898 et 1899

Tableau de Jordaens "Le Roi boit" par M^{re} Bourgeois -

19 mai 97.



Monsieur E. Fétis

Président de la Commission du
musée Royal de Peinture Bruxelles

Monsieur le Président

Sur la demande de Messieurs
Wauters et Charles Cardon,
j'ai expédié aujourd'hui
au musée Royal Franco
de vos frais un tableau
très important par J. Jordans
représentant "le Roi qui boit"
c'est la composition de ce ^{est l'œuvre importante}
sujet, que le maître a traité
souvent et je crois une
de ses œuvres la plus magistrale
du célèbre élève de Rubens.



Je soumet au tableau
à la haute appréciation
de Messieurs les membres
de la Commission et je
l'offre au prix de 35000
(trente et cinq mille)
francs pour les locations
de Marie Royal, en
accordant les crédits
qu'il m'en faudra nécessaire,
pour le paiement.

Agreez Monsieur le Président
l'assurance de ma plus
haute considération

Steph Bourgeois

Emballage & Transport
D'OBJETS D'ART
& D'AMEUBLEMENT

Emballage de Modes

Articles de Voyage

MAGASIN POUR RECEVOIR LES MARCHANDISES

MAISON FONDÉE EN 1760
Rue Croix des Petits-Champs

TÉLÉPHONE
503-11

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BRUXELLES

3038

Chenu

Emballeur - Expéditeur

DES MANUFACTURES NATIONALES

DE SÈVRES · DES GOBELINS · DE BEAUVAIS & DES MUSÉES,
DU SOUTH KENSINGTON MUSEUM & DU BRITISH MUSEUM

5, RUE DE LA TERRASSE, 5
(Place Malesherbes)

Paris, le 31 mai 1897

Monsieur le Directeur du Musée Royal
à Bruxelles.

Monsieur,

Tout ayant le Espérant expédié
par petite vitesse sur l'ordre de M. Stéphane Bourgeois
un grand tableau, sur un carton solide et n'en
ayant aucune nouvelle, je vous serais très obligé de
me faire savoir s'il est maintenant en votre possession.

Dans cette attente, veuillez,
Monsieur, agréer mes sincères salutations.

Pour P. Chenu

Journaud

MUSÉES ROYAUX
DE
Peinture et Sculpture
DE
BELGIQUE

N^o 4483.

OBJET :

ANNEXE :

Expédié le

Bruxelles, le 2 Juin 1894

A Monsieur Chenu
Emballeur,
rue de la Terrasse, 5
Paris,

Monsieur

Nous avons l'honneur
de vous faire connaître en
réponse à votre lettre du 31
mai écoulé que nous avons
été avisés de l'arrivée en gare
à Bruxelles - où nous devons
les faire retirer - du tableau
envoyé par M. Bourgeois à notre
adresse

Veillez agréer, M^r, etc, etc,

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~Le Président,~~

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et Sculpture

DE

BELGIQUE

N^o 4483

OBJET :

ANNEXE :

Expédié le

Bruxelles, le 4^{me} Mai 1897

A Monsieur F. Bourgeois
Chaussée d'Ante, 93
Paris.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le tableau représentant "le Roi boit", annoncé par votre lettre du 19 mai^{qui} écoulé est déposé depuis hier, dans les locaux du Palais des Beaux arts où il sera soumis, le lundi 14^{me} probablement à l'examen de la C^{on} d^{es}, celle-ci ne se réunissant pas lundi prochain, lendemain de la fête de la Pentecôte.

Nous nous empresserons de vous informer en temps utile des résolutions de la C^{on} d^{es} concernant le tableau en question.

Veuillez agréer, etc, etc

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~Le Directeur~~

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et Sculpture

DE

BELGIQUE

N^o 4483

OBJET :

ANNEXE :

Expédié le

Bruxelles, le

7 Juin 1897.

A Monsieur Folie
Chef de Station, Entrepôt.

Monsieur,

Nous avons eu l'honneur
de vous renvoyer vendredi dernier
l'avis d'avis à Bruxelles, à l'adresse
des musées royaux de peinture d'un
tableau expédié de Paris - avis
que vous avez bien voulu nous
transmettre.

Nous exprimions le désir de
recevoir ce tableau au Palais
des Beaux-arts, rue du musée
n^o 9.

Nous vous serions très
heureux de vouloir, avec votre
habituelle obligeance donner suite
à ce désir le plus tôt qu'il vous
sera possible et nous vous
prions d'agréer, avec nos remer-
ciements, l'assurance - - etc, etc.

~~Veuillez agréer~~

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~LE PRÉSIDENT~~

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et Sculpture

DE

BELGIQUE

N^o 4483

OBJET :

A Monsieur Bourgeois
Paris.

ANNEXE :

Expédié le

Monsieur,
Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la résolution de la C^m directrice a été favorable, en principe, et sous réserve express de l'approbation ministérielle compétente à l'acquisition, pour les collections des musées, d'un tableau de Jordans, intitulé "Le Roi qui boit", et que vous avez offert de céder pour la destination indiquée, par votre lettre du 19 mai écoulé au prix de Fr. 35.000.

Cependant, la Commission ne désire pas dépasser pour cette acquisition la somme de Fr. 30.000, laquelle devrait, le cas échéant, être liquidée comme suit : une première moitié soit Fr. 15.000 dans le courant de janvier prochain et le reliquat, soit encore Fr. 15.000, dans le courant du mois de janvier 1899.

Nous espérons, Monsieur, que ces conditions, imposées par l'état des ressources dont nous disposons, pourront éventuellement vous convenir, et nous prions ^{vous} d'agréer... etc... etc.

~~Lesquelles agréées~~

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~Le Président~~



23, Chaussée-d'Antin

Paris

16 Juin
1897

Monsieur E. Fétis

Président de la Commission
du Musée Royal de Peinture
Bruxelles

Monsieur le Président

J'ai reçu l'avis de la décision
de nommer les membres de la
Commission du Musée Royal
au sujet du tableau par
Jordaens : le Roi qui boit.

J'accepte le prix de Frest. mille,
ainsi que le mode de paiement
proposé par la Commission.

C'est à dire 15000 francs en
janvier 1898 et 15000 en 1899.

Janvier.



Je vous salue avec toute ma reconnaissance
à l'égard de la communication
qui m'a été faite de la décision
ministérielle, que j'espère
ne se fera pas trop attendre.
Avec toute ma reconnaissance à l'égard
de l'impresion de mon plus
haut intérêt et de ma
considération bien distinguée

Leijf Bourgeois
L. B.

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et Sculpture

DE

BELGIQUE

N^o 4483.

OBJET :

*Demande d'autorisation
d'achat*

ANNEXE :

Expédié le

Bruxelles, le 18 Juin 1897.

*A Monsieur le Ministre
de l'agr. - etc., etc.*

Monsieur le Ministre,

*Vous avons l'honneur de
vous faire connaître que Monsieur Bourgeois
de Paris offre de céder, pour les collections
du musée ancien, un tableau de Jordaens
intitulé "Le Roi boit".*

*Ce tableau qui peut être considéré
comme une des œuvres les plus remarquables
de Jordaens inspirées par un sujet qu'il a
déjà traité - compléterait avantageusement
la représentation du maître Flamand dans
les collections des musées Royaux de peinture
de l'Etat.*

*M. Bourgeois demandait d'abord
pour ce tableau la somme de f. 35.000 mais
il consentirait à le céder, éventuellement pour
le prix de f. 30.000 lequel, étant donné l'état
restreint de nos ressources, pourrait être liquidé
comme suit: une première moitié soit f. 15.000
dans le courant du mois de janvier prochain,
et le reliquat, soit encore f. 15.000 dans le
courant du mois de janvier 1899.*

*Vous espérons V. G. Ministre,
que vous voudrez bien nous donner l'autorisation
nécessaire en vue de l'acquisition projetée et
nous vous prions d'agréer, etc., etc.*

~~Veuillez agréer~~

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

3
MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS.
—
DIRECTION
DE
Beaux-Arts.

Bruxelles, le 24 juin 1897.

N° 26957.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

Messieurs,

ANNEXE.

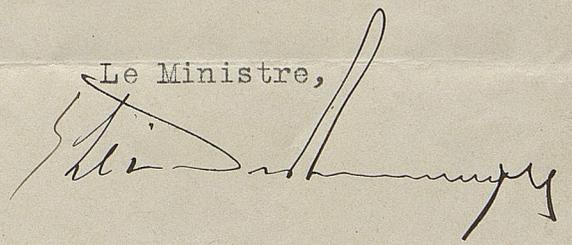
SOMMAIRE.

Comme suite à votre lettre du 18 courant, n° 4483, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes autorisés à acquérir de M. Bourgeois, de Paris, pour le prix de trente mille francs (frs 30.000.--) en vue de son placement dans les collections de l'Etat, un tableau de Jordaens, représentant "Le Roi boit".

La première moitié de cette somme de 30.000 frs sera liquidée en janvier 1898 et le reliquat dans le courant du même mois de 1899.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées
de peinture et de sculpture de l'Etat,

E|V.

1896. - 87. - E. Daem. - 3485.

MUSÉES ROYAUX
DE
Peinture et Sculpture
DE
BELGIQUE

N^o 4483

OBJET :

Autorisation accordée

ANNEXE :

Expédié le

Bruxelles, le 26 juin 1897

A Monsieur Bourgeois
Paris

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément au désir que vous exprimez, que le ministre a autorisé l'acquisition, pour les collections des musées du tableau de Jordaens "Le Roi boit", aux conditions indiquées par notre lettre du 15 courant, et acceptées par la vôtre, en réponse, en date du 16 du même mois.

Veuillez agréer, etc, etc.

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~LE PRÉSIDENT~~

Monsieur Ed. Fitis, Président de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture & de Sculpture, agissant au nom de ladite Commission & avec l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Agriculture & des Travaux Publics, d'une part; et Monsieur S. Bourgeois, résident à Paris d'autre part;

Il a été convenu:

Monsieur S. Bourgeois, cède auxdits Musées pour la somme de Trente mille francs (30.000) un tableau de Jordans, représentant "Le Roi boit" -

Le paiement du prix de cette acquisition sera effectué de la manière suivante (sous réserve des formalités d'usage):

1^o 15.000 francs à prélever sur le budget des Musées pour 1898

2^o 15.000 francs à prélever sur le budget des Musées, pour 1899 -

Fait en triple à Paris, le 4 Janvier 1898
Le Cédant.

Le Président
de la Commission Directrice

Stéph. Bourgeois

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE



Le Louvain déclare qu'il lui est dû, par les Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de Belgique, la somme de quinze mille francs (F 15.000) montant de la première moitié du prix d'acquisition d'un tableau de Jordaeus, représentant "Le Roi boit", & cède aux dits musées, pour la somme de trente mille francs, conformément au contrat passé en date du 4 Janvier.

Paris, le 4 Janvier 1898

Steph. Bourgeois



M.
C.

Pour la Commission Directrice

Le Président,

Le Secrétaire,
M. Van Meir



fr 15.000 -

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et Sculpture

DE

BELGIQUE

N^o 4483

OBJET :

Signature des pièces
de liquidation

ANNEXE :

Expédié le

Bruxelles, le

15 Janvier 1898,

A Monsieur Bourgeois
Paris

Monsieur,

Comme suite à notre lettre du
26 juin 1897, nous avons l'honneur
de vous adresser sous ce pli, en
triple expédition le contrat
reglant la cession aux musées
Royaux de Peinture et de Sculpture
et pour la somme de trente mill. ^{frs}
d'un tableau de Jordans, représentant
"Le Roi boit".

Nous ajoutons, également, en
triple expédition, la déclaration
de paiement de frs 15000, montant
de la première moitié du prix d'acquisition
du tableau en question. - L'autre
moitié n'étant payable, suivant
nos conventions, qu'en janvier 1899.

Nous vous prions, Monsieur
en vue de la liquidation de la somme
sus mentionnée de frs 15000 de nous
renvoyer dûment signées, les 6 pièces
ci jointes et

Veuillez agréer, etc, etc.

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~LE PRÉSIDENT~~

N°

1014

du départ.

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture & des Travaux publics.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Comptabilité générale et pensions.

ANNEXE :

Transmis à Monsieur

*Secrétaire
des Musées, loyers de peintures
et de sculpture
Poussin*

l'ordonnance de paiement N° *75183*
montant à Fr. *15000*
avec prière de vouloir bien me renvoyer le
bordereau, dûment certifié, dans le plus
bref délai possible.

Bruxelles, le

9. 3. 1890.

Au nom du Ministre :

POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Directeur,

Stouss

NOTA. — Aucune ordonnance ne peut être remise qu'à l'ayant droit *lui-même* ou à son *fondé de pouvoirs*. Si l'ayant droit ne sait ou ne peut signer, et pour autant que la somme ne dépasse pas 150 francs, il suffit qu'il appose sa marque en présence de deux témoins.

On est prié de soumettre au Ministre les difficultés qui se présenteraient.

N^o 4483

OBJET :

Bruxelles, le 10 Mars 1898,

A Monsieur Bourgeois
Ch^{ie} d'Antin, 29.
Paris.

Monsieur,

Nous avons l'honneur
de vous faire parvenir, sous ce
pli recommandé, une ordonnance
de paiement du montant de
quinze mille francs (F. 15.000)
à titre de premier versement
du chef de la cession d'un tableau
de Jordans représentant
"Le Roi Coth".

Nous vous prions de vouloir
bien nous en accuser la réception,
et d'agréer l'assurance de notre
considération distinguée

~~Feuilles agréées~~

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~LE PRÉSIDENT,~~

N ^o 428	(*) recommandé aangeteekend
pour (**) voor	Paris
contre remboursements de tegen terugbetaling van	
Timbre à date de 1898	Port } FR. c.
Descriptif	Vracht }
	Frais d'express }
	Spoedbestelling }
	Avis de récept. }
	Ontvangbericht }
	TOTAL } 4
	Totaal }

ANNEXE : recommandé

Expédié le 10^{III}/98

J. J. J. J.

EXERCICE 8	
CHAPITRE IX	ARTICLE 64
Crédit.....	83055. "
ALLOCATION	15000. "
Debit.....	" 15000. "
DISPONIBLE.....	68055. "

Reçu 612³/98



23, Chaussée-d'Antin

Paris 11 mars

1898

Musée Royal de Peinture
Bruxelles

J'ai l'honneur de vous
accuser réception de
votre ordre du premier
paiement de 15000 francs,
je suis quinze mille sur
l'achat du tableau de
Jordans le Roi baillad
sur de Trente mille francs
Agrées messieurs l'impresario
de mes intentions distingués
à
Stph. Rougeois

Monsieur & mes
Secrétaire des
musées Royaux
Bruxelles

Le Roi boit

accusé de réception 1^{er} versement. Fr 15000

MUSÉES ROYAUX
DE
Peinture et Sculpture
DE
BELGIQUE

N^o 4483.

OBJET :

Signature des pièces
de liquidation

ANNEXE

Expédié le 15 N^o 1898

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1898

15 décembre 1898

A Monsieur Bourgeois
Paris.

Monsieur,

Comme suite à notre lettre
du 26 juin 1897, nous avons
l'honneur de vous adresser
sous ce pli, en triple expédition
la déclaration de paiement de
Fr. 15000. montant de la seconde
moitié du prix d'acquisition
du tableau de Jordaens représentant
"Le Roi boit", cédé aux musées
pour la somme de Trente mille
francs, conformément au contrat
passé en date du 4 janvier 1898.

Nous vous prions, Monsieur,
en vue de la liquidation de la somme
susmentionnée de Fr. 15.000 de
nous renvoyer, dûment signées,
les 3 pièces ci-jointes et d'agréer, de

~~Feuilles agrées~~

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

EXERCICE 1899	
CHAPITRE	ARTICLE
Crédit	
ALLOCATION	15 000. //
Débit	
DISPONIBLE	

DÉCLARATION DE PAIEMENT.

Le Soussigné déclare qu'il lui est dû par les musées Royaux de Peinture et de Sculpture de Belgique, la somme de quinze mille francs (15.000) montant de la seconde moitié du prix d'acquisition d'un tableau de Jordans, représentant "le Roi boit", et cédé aux musées pour la somme de trente mille francs, conformément au contrat passé en date du 4 janvier 1898.

Paris, le 11 janvier 1899.

Léop. Bourgeois
[Signature]



Vu :

Pour la Commission directrice

Le Président,

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

15000.

MUSÉES ROYAUX
DE
Peinture et Sculpture
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1899.

N^o 4483.

OBJET :

Liquidation,
deuxième moitié "Burguis",
gordau "Le Roi bat"

ANNEXE : 1.

Expédié le

31 12 1898

A Monsieur le Ministre

des Beaux arts

M _____,

J'ommet. Suite à votre dépêche
n^o 26957 en date du 24 juin de
l'année écoulée, nous avons
l'honneur de vous faire parvenir,
sous ce pli, en double expédition,
la déclaration de paiement de
Fr 15000, montant de la seconde
moitié du prix d'acquisition
du tableau de gordau "Le Roi bat"
cédé aux musées pour la somme
de Fr 30000, conformément au
contrat passé en date du 4 janvier 1898.

Nous vous prions, M. le Ministre,
de vouloir bien en faire suivre la
liquidation par une ordonnance
départementale au profit de l'intéressé
et d'agréer l'assurance de notre haute

Considération,
Veuillez agréer

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

EXERCICE	
CHAPITRE	ARTICLE
Crédit	
ALLOCATION	
Débit	
DISPONIBLE	

N°

1928 du départ.

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture & des Travaux publics.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Comptabilité générale et pensions.

ANNEXE :

ENTRÉE EN REGISTRE
 le 21 janvier 1899.
 Sous le n° 4483

Transmis à Monsieur *Van Meurs*,
Secrétaire des Musées royaux
de peinture & de sculpture,

l'ordonnance de paiement N° *414*
 montant à Fr. *17000* -
 avec prière de vouloir bien me renvoyer le
 bordereau, dûment certifié, dans le plus
 bref délai possible.

Bruxelles, le *21* 189*9*

Au nom du Ministre :
 POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
 Le Directeur,

Stouss

NOTA. — Aucune ordonnance ne peut être remise qu'à l'ayant droit *lui-même*
 ou à son *fondé de pouvoirs*. Si l'ayant droit ne sait ou ne peut signer, et pour
 autant que la somme ne dépasse pas 150 francs, il suffit qu'il appose sa
 marque en présence de deux témoins.
 On est prié de soumettre au Ministre les difficultés qui se présenteraient.

MUSÉES ROYAUX
DE
Peinture et Sculpture
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 23 Janvier 1899

N^o 4483.

OBJET :

Envoi d'une ordonnance
de paiement de Fr. 15000
sous pli recommandé.

ANNEXE :

Expédié le

25^e janvier 1899

A Monsieur S. Bergeris
23, rue d'Antin
Paris

Nous avons l'honneur de
vous faire parvenir, sous ce pli
recommandé, une ordonnance
de paiement de l'import de (15000)
Fr. quinze mille francs, montant
de la "deuxième moitié" du
prix d'acquisition du tableau
de Jordans "Le Roi boit".
Nous vous prions de vouloir
bien nous en accuser la
réception et d'agréer l'assurance
de notre haute considération
distinguée.

~~Veuillez agréer~~

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,



23, Chaussée-d'Antin

Paris

25 Janvier
1899

96 Janvier 1899
4483

Sous le n°

Monsieur

J'ai bien reçu votre
Ordonnance de Paiement,
de la somme de 15000 frs
(Je dis quinze mille francs)
comme complément de la
somme de Trente mille francs
prix de vente fait par
moi, au musée Royal de
Peinture, de Tableaux par
Jordan, le Roy voit.
Je vous en remercie
monsieur, et vous prie
d'agréer mes compliments
les meilleurs
F. Boregeois

A. André

Docteur en Droit

Greffier du Tribunal Civil.

présente ses compléments respectueux à Monsieur le Conservateur du Musée Royal et lui seroit extrêmement reconnaissant de vouloir

Douai.

14, Place Saint-Amé

lui faire connaître quelle somme

il devrait adresser au Musée
Royal pour obtenir l'envoi d'une
grande (assez grande) reproduction
le tableau de Jordani "Le Pri-
vité" qu'il eut l'occasion d'ad-
mirer pendant la guerre, à
Bruxelles, au cours d'un séjour
quize semaines malheureu-
ment à l'Opéra et Vilvoorde
26-1-24

4483



Belgique



Monsieur le Conservateur
ou

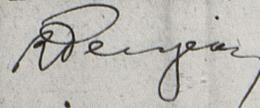
Musée Royal

1 f

Bruxelles

Comme suite à votre lettre du 22 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la question du dépôt, au Musée de Tournai, des 9 tableaux anciens appartenant à nos collections nationales, est définitivement réglée par ma dépêche du 10 avril dernier qui rappelle les déclarations faites, au Sénat, par Messieurs les sénateurs ASSOULIN et LEDUC et moi-même. J'estime que l'étiquette, apposée au bas de chacune des oeuvres en question, ne signifie pas que le dépôt a été fait d'une façon définitive et non révocable.

Le Ministre,



A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts.

BRUXELLES .

3395
MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

Section

3395
N°...1564....

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche,
ainsi que l'indication de l'administration.

30 AOÛT 1932
Bruxelles, le 30 août..... 1932.
52, Boulevard du Régent

Tournai
20 AVR 1932

SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION
Direction Générale
B.A.

SECTION. No 1564

Réponse à

ANNEXES :

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte des déclarations ci-après faites au Sénat par MM. les Sénateurs Asou, Leduc et moi-même, et publiées dans les Annales parlementaires (pp. 855 et 856) qui ont mis fin aux négociations engagées au sujet des tableaux appartenant aux collections de l'Etat, revendiqués par la ville de Tournai:

M. ASOU.- Madame, Messieurs, la discussion à laquelle a donné lieu ma proposition d'interprétation de l'arrêté royal du 25 novembre 1815 a montré que les réclamations de la ville de Tournai, que nous persistons à considérer comme entièrement justifiées, soulevait néanmoins des questions juridiques délicates et menaçait de provoquer, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, un conflit que les difficultés de l'heure actuelle eussent rendu particulièrement inopportun.

C'est pourquoi, répondant aux dispositions conciliantes manifestées par Mr le Ministre des Sciences et des Arts, nous sommes entrés en pourparler avec lui au sujet des compensations qui seraient accordées pour le Musée des Beaux-Arts de la ville de Tournai si nous renoncions à notre proposition.

J'ai le plaisir de dire au Sénat que les pourparlers ont abouti. Les compensations que nous avons obtenues sont de nature à satisfaire la ville de Tournai et à faire disparaître le sentiment qu'elle éprouvait d'un passé droit commis à son égard en 1815, et non réparé depuis lors.

Je déclare donc, d'accord avec Mr Leduc et les autres signataires de ma proposition, retirer celle-ci.

A Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées royaux des Beaux-Arts

BRUXELLES.

Il me reste à rendre hommage à l'esprit de conciliation dont a fait preuve Mr le Ministre des Sciences et des Arts en consentant au dépôt, au Musée de Tournai, d'une série de tableaux anciens de grande valeur, et à remercier le Sénat de l'attention sympathique qu'il a prêtée à une affaire qui se termine ainsi heureusement à la satisfaction des deux parties.

M. PETITJEAN.- Ministre des Sciences et des Arts.- Madame, Messieurs, le gouvernement, en tant que pouvoir exécutif, n'entend, dans la question dite des tableaux de Tournai, n'abandonner ni son point de vue, ni sa liberté de disposition des biens nationaux. Cependant, répondant à l'effort de la ville de Tournai pour y créer un centre d'art, un musée de tout premier ordre, il a voulu, en quelque sorte, en compléter les collections et, spécialement y introduire les chaînons des XVII^e et XVIII^e siècles, en y déposant un certain nombre d'oeuvres d'art, sur le choix desquelles il a pu se mettre d'accord avec la ville de Tournai.

Le Gouvernement est heureux de constater que ce conflit est aplani; et, personnellement, comme Ministre des Sciences et des Arts, je tiens à remercier Mr Van Fleteren de l'initiative qu'il a prise en proposant au Sénat de postposer le vote sur la proposition de loi de MM. Asou et consorts.

M. LEDUC.- J'entends déclarer au nom de la ville de Tournai qu'elle renonce à toute prétention au dépôt dans son musée des beaux-arts à l'Adoration des Mages de Rubens et du Saint-Martin de Jordaens, moyennant le dépôt au Musée de Tournai des tableaux ci-après:

- 1.- Jésus instruisant Nicodème, de Rubens.
 - 2.- Le Roi boit, de Jordaens.
 - 3.- Adam et Eve, de Jean Gossart dit Mabuse.
 - 4.- La Vierge au voile, du maître de l'école de Mabuse.
 - 5.- L'Adoration des Bergers, de De Craeyer.
 - 6.- Deux portraits de Barthélémy Alatruye et Marie de Pacy, sa femme, d'après le maître de Flémalle.
 - 7.- Portrait présumé de Ninon de Lenclos, de Mignard.
 - 8.- Portrait d'homme (XVIII^e siècle) par Perronneau.
- (Désignations extraites du catalogue du Musée ancien de Bruxelles et des propositions du Ministre des Sciences et des Arts)

M. Asou vient de vous dire qu'à la suite de cet accord, nous avons consenti à retirer le projet de loi sur lequel le Sénat devait voter aujourd'hui.

Notre but n'a jamais été de diminuer les Musées royaux mais uniquement d'aider à la reconstitution, dans une ville riche de souvenirs, d'un patrimoine archéologique et artistique dispersé par les révolutions et amoindri par l'inattention des pouvoirs.

Nous avons dû dépenser beaucoup d'efforts, car il y a onze ans que Tournai fit sa première réclamation; et il y a trois ans qu'elle a notifié ce que j'appellerai son exploit introductif d'instance.

Parmi toutes les sympathies qui nous encouragèrent, celle du Sénat fut particulièrement précieuse et efficace; je lui en exprime ma gratitude. Mais je n'oublie pas l'honorable Ministre des Sciences et des Arts, que j'associe à ces sentiments. Il a compris que si, sous son aspect juridique, notre proposition pouvait se discuter comme toute matière de droit, sur le fait et sur le terrain des convenances et de l'équité on devait à Tournai une compensation qui laissât l'impression de l'équivalence.

En se faisant l'artisan d'un acte de justice, l'honorable Ministre a montré que la sollicitude du gouvernement doit, par définition, seconder tous les efforts et propager sur tous les points du pays la fierté du passé et le goût des arts. Dans cette voie l'honorable ministre augmentera l'utilité et le prestige de sa charge.

Tournai ne l'oubliera pas. Elle le lui dira prochainement, quand il viendra, j'en suis sûr, inaugurer les nouvelles salles de son musée, qui doit être non seulement l'ornement de la vieille cité, mais l'ornement du pays lui-même.

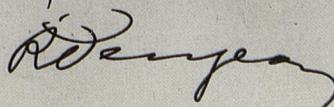
M. le PRESIDENT.- Madame, Messieurs, je suis certain d'être l'interprète de tous les membres du Sénat en applaudissant aux résultats auxquels ont abouti les négociations engagées au sujet des tableaux revendiqués par Tournai et qui ont été l'occasion ici d'une importante et très intéressante discussion.

Je félicite l'honorable Ministre des Sciences et des Arts et les négociateurs tournaisiens de l'heureuse issue de ces négociations. En même temps, je suis heureux d'offrir mes vœux à la ville de Tournai pour la grande oeuvre artistique qu'elle a entreprise avec un succès remarquable, oeuvre à laquelle coopèrent d'une manière si active deux de nos collègues les plus sympathiques, qui, dans la circonstance que je viens de rappeler, ont su prouver leur amour pour leur ville de Tournai: je veux nommer MM. Asou et Leduc.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en Chef de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer le dépôt des tableaux précités au Musée de Tournai.

Vous voudrez bien aussi communiquer les déclarations susvisées à la Commission d'Art ancien des Musées.

Le Ministre,



Des sénateurs ont déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi tendant à l'attribution à la Ville de Tournai de deux tableaux qui sont en ce moment au Musée ancien de Bruxelles: "L'Adoration des Mages" de Rubens et le "Saint Martin guérissant un possédé" de Jordaens. Pour les raisons que je vais avoir l'honneur de développer devant vous, je pense que la Ville ne peut dans l'accurrence, rester indifférente et qu'elle doit protester contre toute mesure qui aurait pour conséquence de spolier le Musée de Bruxelles.

"L'Adoration des Mages" était avant la Révolution, dans l'église des Capucins à Tournai; le "St Martin" ornait l'église de l'Abbaye de St Martin dans la même ville.

Le Gouvernement français, après la conquête rendit en Belgique les lois révolutionnaires, applicables à l'étendue du territoire conquis. C'est ainsi que les lois du 18 août 1792, du 13 Pluviose an II et 15 Fructidor an IV qui avaient sécularisé les fabriques d'églises et les administrations hospitalières et les congrégations, en attribuant leurs biens à l'Etat, furent rendues applicables à la Belgique.

Il en résulte que les tableaux et les oeuvres d'art, appartenant à la Congrégation des Capucins à Tournai et à l'Abbaye de St Martin, furent confisqués et devinrent propriété de l'Etat.

La Ville de Tournai n'avait aucun droit sur ces oeuvres puisque les communes n'ont pas hérité des biens des congrégations supprimées. Que devinrent ces tableaux? Ils furent transportés à Paris, au Louvre; mais plus tard l'Etat les attribua à la Ville de Bruxelles, pour prendre place dans son musée. Qu'était le Musée de Bruxelles à cette époque? Bien avant la création du Musée Communal, la Ville possédait des collections publiques.

En 1797 l'Administration municipale, considérant qu'un grand nombre d'oeuvres d'art provenant/d'institutions supprimées avaient été réunies dans l'ancien Palais de Charles de Lorraine, décida la création, en principe, d'un musée.

En effet, ces oeuvres d'art, qui appartenaient à l'Etat, en vertu des lois de confiscation, que nous n'avons pas à discuter ici, avaient été rétrocédées à la Ville

de Bruxelles.

En 1797, Monsieur de la Serna, propose la création d'un musée mais ce fut M. Bosschaert qui mena le projet à bonne fin.

Néanmoins, à raison de la difficulté de se procurer des locaux, ce n'est qu'en 1799, dans les salles actuellement occupées par le Musée Moderne, que s'ouvrit le Musée de Bruxelles, comprenant une centaine de tableaux, retirés des dépôts et jugés ^{signés} d'être offerts à l'admiration du public.

En 1799, le gouvernement français, c'est, je crois un des premiers actes du Consulat, décréta la Fondation de 15 Musées dans des chefs lieux de département et parmi eux se trouvait la Ville de Bruxelles. Elle avait déjà son musée, qui reçut ainsi l'investiture officielle. Celle-ci eut pour résultat immédiat de faire à la Ville de nombreuses oeuvres d'art, jusque là déposées au musée du Louvre. Grâce à Bosschaert, qui déploya une activité considérable, lors d'une première distribution faite en 1802, parmi les tableaux donnés par l'Etat français, qui en était devenu le légitime propriétaire, figurait l'Adoration des Mages de Rubens. Dans une seconde distribution faite en 1811, figurait le St Martin de Jordaens.

En 1815, après Waterloo et le Traité de Vienne, d'autres restitutions d'oeuvres d'art eurent lieu, mais qui ne concernent pas les tableaux en question.

Le Musée de Bruxelles, qui était communal, comprenait donc un certain nombre de tableaux qui avaient été acquis par la Ville de Bruxelles, d'autres qui provenaient des dépôts, enfin ceux qui lui avaient été donnés en pleine propriété par le Gouvernement consulaire, puis impérial. Cette situation se prolongea pendant un certain nombre d'années. Après la révolution, une crise intense atteignit notre pays, crise économique des plus graves, à laquelle n'échappèrent pas les Administrations publiques, qui avaient été obligées, en vertu du décret de Vendémiaire, de payer des indemnités considérables, à des victimes des troubles

C'est ainsi que la Ville de Bruxelles, en 1841, fut contrainte de conclure une convention avec l'Etat par laquelle elle lui abandonnait un certain nombre de biens en échange d'une rente perpétuelle de 300.000 frs. qu'on nous paie encore

actuellement.... en papier malheureusement. Ces biens étaient: l'ancienne cour, c-à-d. le Musée Moderne actuel, la Chapelle de la cour, aujourd'hui l'église protestante, le Palais de l'industrie et des Arts, le bâtiment du fond de la Bibliothèque royale, les bâtiments de la ci-devant Orangerie, la plaine avec les jardins du Palais du Roi, la porte de Hal et le Musée de tableaux. Celui-ci, pour établir la valeur de la rente avait été évalué à 1.644.000 frs. ce qui n'était pas beaucoup pour 395 tableaux de tous genres. Cette convention fut votée par le Conseil communal en sa séance du 5 Novembre 1841 et elle fut ratifiée par la loi du 4 décembre 1842. Il en résulte donc que le Gouvernement belge est devenu propriétaire du Musée de Bruxelles, Musée communal de l'époque, comprenant notamment les deux tableaux en question. Ceux-ci étaient la propriété indéniable de la Ville qui les a aliénés au profit de l'Etat.

Cette collection devant servir à l'instruction et à la joie de nos concitoyens il était dans l'intention commune des parties contractantes qu'elle fut conservée intacte entre les mains de son nouveau propriétaire.

Nous nous trouvons en présence de cette situation, c'est que la ville de Tournai réclame des tableaux qui appartenaient à la Ville de Bruxelles, qui les a vendus à l'Etat, qui en est devenu légitime propriétaire. Elle fait valoir que ces tableaux se trouvaient avant la révolution sur son territoire.

La Ville de Bruxelles doit protester parce que, lorsqu'elle a aliéné son musée, forcée par la nécessité, c'était avec la ferme conviction que ce musée resterait à Bruxelles et que rien n'en serait distrait. Mais il y a un intérêt général beaucoup plus grand encore, c'est que, si l'on admettait la réclamation de la Ville de Tournai qui n'a jamais possédé de droit sur ces tableaux, il en résulterait que toutes les localités sur le territoire desquelles existaient des congrégations religieuses réclameraient la restitution des oeuvres d'art ayant appartenu autrefois à ces congrégations bien que celles-ci aient eu pour successeurs, non pas les communes mais l'Etat. Le musée de Bruxelles, le musée du Cinquantenaire et le musée d'Anvers se trouveraient absolument dépouillés.

Il y a aussi un intérêt général en ce sens que, pour l'éducation artistique du pays et pour son bon renom à l'étranger, il faut que nos richesses artistiques restent groupées et soient accessibles au public et aux touristes, tandis que si l'on admettait la réclamation de Tournai, tous les tableaux reprendraient le chemin des localités où ils se trouvaient jadis.

C'est ainsi que la commune de Jette, par exemple, pourrait revendiquer des tableaux très importants attribués à Goswyn Vander Weyden, qui sont au musée de Bruxelles et qui proviennent de l'ancienne abbaye de Dieleghem. De même la commune de Merchtem, sur le territoire de laquelle se trouvait l'abbaye d'Affligem serait en droit de réclamer " la Montée au Calvaire" le Rubens le plus important que nous possédions.

Il y a donc un intérêt général pour le pays, à ce que la prétention de la Ville de Tournai que je me permettrai de qualifier de ridicule soit écartée. D'autre part, comme bruxellois, nous avons le devoir de faire respecter la volonté qui a été manifestée en 1841 par nos prédécesseurs volonté qui consiste dans ce que, nonobstant l'aliénation du Musée due à la nécessité de se procurer des ressources, les tableaux qui le composaient devaient rester sur le territoire de Bruxelles et continuer à faire la parure de la Capitale.

A court d'argument, la Ville de Tournai invoque l'arrêté du Roi Guillaume de 1815 qui prescrivait le dépôt dans les chefs lieux de Province des tableaux et oeuvres d'art enlevés en Belgique par les armées révolutionnaires.

Il est assez étrange, à première vue, de voir invoquer pour la première fois en 1932, sans soucis de la prescription, un arrêté du Roi Guillaume rendu en 1815 dont la Ville de Tournai ne s'était jamais soucié et l'on pourrait croire que ses mandataires auraient à cet égard fait preuve de négligence.

Je tiens à tranquiliser mes collègues à cet égard. Si les Tournaisiens n'ont pas réclamé durant une période de 117 années c'est parce qu'ils savaient parfaitement bien qu'ils n'avaient aucun droit à faire valoir et qu'ils étaient mieux inspirés que leurs mandataires actuels. L'arrêté de 1815 ne pouvait concerner que les

tableaux appartenant à l'Etat, repris par les armées alliées à Paris lors de leur entrée dans la capitale.

Il n'y eut pas restitution. Wellington et Blucher, ont simplement envoyé au Louvre des délégués qui ont pris possession d'un certain nombre de tableaux provenant de pays étrangers suivant inventaire qui leur avait été remis.

Certains tableaux importants, notamment St Grégoire de Rubens actuellement à Grenoble et le tableau de Gérard David de Rouen, n'ont pas été repris c'est parce qu'ils ne figuraient pas dans l'inventaire et c'est ainsi qu'ils sont restés là où ils se trouvaient.

Les tableaux repris sont revenus à Bruxelles dans une situation facheuse et certains n'ont pas pu supporter le voyage. 73 d'entre eux furent déposés dans nos Musées. Ils appartenaient à l'Etat qui en disposa en vertu de l'arrêté du Roi Guillaume et en envoya une partie dans les villes où ils se trouvaient avant la révolution. Mais si le Roi Guillaume pouvait disposer des tableaux appartenant à l'Etat il n'avait pas le droit de statuer sur le sort de ceux qui étaient devenus la légitime propriété d'administrations publiques ou de particuliers. Or, ainsi que je l'ai démontré, les deux tableaux litigieux appartenaient en 1815 à la Ville de Bruxelles. Ils ont donc été soustraits à l'empire du décret, sans quoi la Ville n'eut pas été en droit de les vendre à l'Etat en 1841.

La prétention de la Ville de Tournai ne se justifie donc ni en droit ni en fait.